

COMMUNE DE VOGELGRUN

Nombre de conseillers :		PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU MARDI 15 JUIN 2021
> élus :	15	
> en fonction :	14	
> présents :	12	
> votants :	14	

Présents : M. PASQUALINI Mirko, Maire et Président de séance,
M^{mes} HEITZLER Céline, POUX Sandrine, et M. MAGINIEAU Christian Adjoints
M^{mes} HELFER Marilyne, KOERBER Isabelle, SCHMITZ Françoise, VIEIRA Aurélie
MM KLEIN Jan, LECOEUR Anthony, ROBELIN Matthieu et SCHMIDT Florent.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. MEYER Steven a donné procuration à M^{me} VIEIRA Aurélie
M^{me} BELLICAM Anaïs a donné procuration à M^{me} POUX Sandrine

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021
2. Démission d'un conseiller municipal
3. Adoption du nouveau plan comptable M57
4. Instauration de forfaits pour prise en charge de dépôts sauvages
5. Consultation du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)
6. Projet de convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
7. Prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes
8. Convention partenariat espace sans tabac avec la Ligue contre le cancer
9. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
10. Elections départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021
11. Règlement intérieur du périscolaire (rentrée 2021)
12. Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2021. Madame Isabelle KOERBER demande que le nom de l'application soit précisée au point

2.e. Il s'agit de l'application Centolive. Aucune autre observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des présents.

2. Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire présente la lettre de démission du Conseiller Municipal Alban WAGNER. Celle-ci est effective au 28 mai 2021. VOGELGRUN étant une commune de moins de 1 000 habitants, le siège reste vacant sans qu'il soit nécessaire de le pourvoir, tant que la vacance ne conduit pas à la perte d'un tiers ou plus de l'effectif du conseil municipal, ou à la nécessité d'élire le maire ou des adjoints (par exemple suite à la démission du maire de son mandat de conseiller municipal), aucune élection partielle ne sera organisée (dérogation à l'article L. 258 du code électoral). Le Conseil Municipal prend acte.

3. Adoption du nouveau plan comptable M57

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Monsieur le maire propose de passer en M57 à partir du 1^{er} janvier 2022. Madame Christine VEILLARD, comptable public, a fait part de son accord de principe le 21 avril 2021, pour l'adoption du référentiel M57 par la collectivité de VOGELGRUN à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022 à l'unanimité.

4. Instauration de forfaits pour prise en charge de dépôts sauvages

Les dépôts sauvages d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Constatation faite que certaines personnes indécortes se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination (traitement) par le service technique de la commune, de leur dépôt illicite.

Monsieur le Maire propose un tarif forfaitaire de 100 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur à 50 litres maximum, un tarif forfaitaire de 200 € pour la prise

en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur à 100 litres maximum, et un tarif au coût réel pour la prise en charge de dépôts sauvages de plus de 100 litres.

Le problème de stationnement fera l'objet de prévention dans le village avant de sanctionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'instaurer :
 - un tarif forfaitaire de 80 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur à 50 litres maximum et pouvant être transporté sans l'aide d'un véhicule, à la main par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
 - un tarif forfaitaire de 130 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur à 50 litres : Volume de déchets ne pouvant être transportés qu'à l'aide d'un véhicule par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié,
 - un tarif au coût réel pour la prise en charge de dépôts sauvages composés de déchets autres que des déchets inertes (déchets classés dangereux) ou d'encombrants, par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.
- Charge le Maire ainsi que les garde-champêtres de la Brigade Verte de l'application de la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

5. Consultation du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Monsieur le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations. Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire. Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019
- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de

rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m. Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait là aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort, ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de SCoT, PLUi ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p 46.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les problèmes techniques en rapport avec le bassin de rétention seront abordés avec Artélia, VNF et Rivières de Haute Alsace. Une étude poussée sur GEISWASSER et VOGELGRUN est spécifiquement demandée, ainsi que des constats par huissier avant et après la mise en place et le fonctionnement des pompes.

Madame Isabelle KOERBER demande si Charles THOMAS, délégué au bassin de rétention a eu la possibilité d'intervenir. Malgré la relation à cette problématique, il n'a pas à intervenir. Les travaux devraient commencer en 2022

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse,

Vu le décret PPRI de 2019,

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet,

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI

nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.

- S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

- S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

- Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027

6. Projet de convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Créée par la loi Elan, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT a pour objectifs de moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain des centres bourgs des territoires signataires. Elle doit notamment permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti.

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), compétente en matière d'amélioration de l'habitat, d'élaboration de PLU, de développement commercial et touristique ainsi qu'en matière d'aménagements cyclables, assure la cohérence et la complémentarité entre les projets communaux et son projet de territoire.

Dans le cadre de l'ORT, plusieurs secteurs intercommunaux sont visés :

- le pôle pluri-communal ou « Tripôle » formé par les communes de BIESHEIM, VOLGELSHEIM et NEUF-BRISACH est considéré comme « la ville/pôle principale » de l'intercommunalité. De par ses caractéristiques notamment urbaines et historiques, la

Ville de NEUF-BRISACH est considérée comme le centre-ville de ce pôle. Les actions d'amélioration de l'habitat en centre-ville s'appliquent principalement à NEUF-BRISACH ;

- l'Île du Rhin Nord ;
- le pôle secondaire de FESSENHEIM.

L'ORT se matérialise par la signature d'une convention contractuelle entre la CCPRB, les villes du pôle pluri-communal, les villes de FESSENHEIM et de VPOGELGRUN, l'État et ses établissements publics (ANAH, DRAC...), la Banque des Territoires, la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également la signer.

La convention d'ORT précise :

- sa durée (5 ans) ;
- les éléments de diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie de revitalisation ;
- la délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- l'engagement des partenaires ;
- le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Le projet de territoire de l'ORT prend accroche sur un diagnostic réalisé grâce aux études thématiques existantes à l'échelle de la CCPRB telles que le PLUi, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et le projet de territoire Post-Fessenheim.

Les principes de l'ORT définis par le projet de territoire consistent à :

- Apporter une offre attractive de l'habitat en centre-ville :
 - o Améliorer le parc de logements ;
 - o Diversifier l'offre de logements ;
- Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré :
 - o Conforter et améliorer la fonction commerciale ;
 - o Renforcer l'offre touristique et de loisirs ;
- Développer l'accessibilité, les mobilités et les connexions :
 - o Repenser la circulation et le stationnement en centre-ville ;
 - o Renforcer l'utilisation des modes actifs de déplacements ;
- Mettre en valeur l'espace public et le patrimoine :
 - o Protéger et mettre en valeur le patrimoine ;
 - o Requalifier les espaces et redéfinir les usages ;
- Renforcer l'ingénierie de projet.

L'ORT se présente comme une palette d'outils au service d'un projet de territoire avec différents avantages concrets et immédiats. La convention d'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au dispositif Denormandie dans « l'ancien » ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

L'ORT présente des actions de revitalisation visant à mettre en œuvre le projet de territoire. De nouvelles actions pourront être ajoutées à la convention par voie d'avenant.

L'ORT comprend principalement un volet « habitat » dont l'action majeure est la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la Ville de Neuf-Brisach.

Madame Isabelle KOERBER propose qu'un système de navettes utilise les voies existantes. Monsieur Jan KLEIN informe que beaucoup de cyclistes se perdent près de chez lui en raison d'un problème de signalisation.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L303-1 et suivants et R321-1 et suivants ;

VU le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;

le projet de convention ORT annexé à cette délibération ; et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ORT, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières y afférentes.

7. Prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach de constituer un échelon de proximité, en complément de la Région (chef de file de la mobilité), qui permet de favoriser la mise en œuvre de solutions adaptées à son territoire en matière de transport et de mobilité ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach d'exercer la compétence mobilité pour :

- Choisir de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, d'aménagement, ...) dans le cadre de son projet de territoire et au service d'une mobilité plus adaptée aux besoins des habitants ;
- Décider des services de mobilité et de transport que la collectivité souhaite organiser ou soutenir sur son territoire ;
- Devenir l'acteur identifié de l'écosystème local de mobilité pour les employeurs, les habitants et les autres collectivités.

Considérant les éléments relatifs à la prise de compétence « mobilité » présentés à la Commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Habitat, Energie et Transports lors de sa réunion du 3 mars 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach ;
- de ne pas demander à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

La date d'effet de prise de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach en cas de double vote favorable de l'intercommunalité et des communes est fixée au 1^{er} juillet 2021.

8. Convention partenariat espace sans tabac avec la Ligue contre le cancer

Suite à la proposition de Madame Céline HEITZLER, Adjointe à la commission environnement, Monsieur le Maire présente le décret N° 20158-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer sur les aires collectives de jeux et propose que les aires de jeux de VOGELGRUN deviennent des zones non-fumeur, ainsi que l'école. Ceci a pour objet de réduire le tabagisme passif dont sont victimes des enfants et de sensibiliser les parents et adultes en général sur le danger du tabac et du tabagisme passif en particulier.

En France, chaque année, 73 000 personnes décèdent des méfaits du tabac dont 44 000 par cancer. Si rien n'est fait, le tabac restera la première cause de mortalité prématurée et la première cause de cancers évitables.

La consommation du tabac en France a repris au cours de ces dernières années. Le tabagisme des jeunes, filles comme garçons, est également très élevé : chaque année 200 000 mineurs commencent à fumer. L'enjeu est de « dénormaliser » la consommation de cigarettes dans l'univers des enfants. En effet, il est avéré que plus l'entrée dans le tabagisme est précoce, plus la dépendance est renforcée et l'impact sanitaire aggravé. Des lois efficaces protègent déjà des milliers de personnes dans le monde des dangers de la fumée de tabac dans les lieux

clos à usage collectif. Mais pour améliorer la santé et « dénormaliser » le tabagisme, de plus en plus de pays élargissent ces mesures aux espaces extérieurs et notamment les espaces extérieurs aménagés pour les jeux d'enfants. La Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin est une association de droit local régie par la loi de 1908, reconnue de mission d'utilité publique, reposant sur la générosité du public et sur l'engagement de ses militants. Le comité a pour vocation de conduire des actions dans trois domaines complémentaires : la recherche, le soutien aux malades et à leurs proches et les actions d'information, de prévention et de promotion du dépistage des cancers. La Ligue Contre le Cancer s'est particulièrement investie dans la lutte contre le tabac. A ce titre, elle a lancé le label « Espace sans tabac » qui a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac. Il s'agit donc, dans un cadre conventionnel, de labelliser ces espaces publics extérieurs à des fins de sensibilisation pour le jeune public. L'adhésion au label permettra à la commune de VOGELGRUN de promouvoir l'exemplarité d'espaces publics conviviaux et sains, d'éliminer l'exposition au tabagisme passif les enfants, de préserver l'environnement des mégots de cigarettes et de réduire l'initiation au tabagisme des plus jeunes. Pour bénéficier de ce label, la municipalité interdit de fumer tant à l'intérieur (application du décret Bertrand n°2006-1386 du 15 novembre 2006) qu'à l'extérieur des lieux accueillant généralement un public familial comme les aires de jeux, devant l'écoles.

Concrètement, la signalétique spécifique pour matérialiser les espaces sans tabac est prévue par des panneaux cofinancés par la Commune et la Ligue. Sur le plan administratif, un arrêté municipal argumentera la décision d'interdire de fumer dans les espaces désignés.

Madame Isabelle KOERBER propose d'étendre le dispositif aux abords de tous les bâtiments publics (comme au Canada). Madame Aurélie VIEIRA propose le parvis de l'église. Ces propositions seront étudiées ultérieurement.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention « Espace sans tabac » avec la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin, l'installation de panneaux indiquant un espace sans tabac aux abords de l'école et des aires de jeux, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents (convention et arrêté).

9. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à la majorité avec 3 abstentions :

Article 1 : À compter du 01/07/2021, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Contrôle, nettoyage, entretien et rangement
- Tri et évacuation des déchets
- Gestion des stocks des produits et matériels
- Etat des lieux avant et après mise à disposition des salles
- Accueillir les intervenants extérieurs
- Etc.....

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement du fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au représentant de l'Etat
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		
		Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Filière administrative		4	0	4	2	0	2
Adjoint Administratif	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	0
Filière technique		6	0	6	2,8	0	2,8
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	4	0	4	2,8	0	2,8
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	2	0	0	0
Filière animation		5	0	5	4	0	4
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
Total général		15	0	15	8,8	0	8,8

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

10. Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections départementales et régionales auront lieu à la salle polyvalente afin de respecter la distanciation physique imposée par la crise sanitaire du Covid-19. Les deux scrutins sont organisés et installés dans le plus strict respect des règles sanitaires en vigueur avec un sens de circulation pour éviter tout croisement entre les électeurs.

Madame Isabelle KOERBER trouve dommage que ces informations n'aient pas été diffusées à la population, ni via le tableau électronique, ni via le site internet. Elle ne comprend pas pourquoi les assesseurs n'ont pas été consultés quant à leur temps et horaires de présence pour l'élaboration du planning des élections. Certains conseillers municipaux n'ont pas reçu le mail avec le planning. Le maire rappelle à l'assemblée les obligations en tant qu'élus de participer aux bureaux de votes pour les élections. Les circulaires émises par la Préfecture du Haut-Rhin ont été envoyées par mail à tous les Conseillers Municipaux ainsi qu'aux assesseurs. Donc, personne n'est censé ignorer les modalités et obligations inhérentes à ces élections. Il rappelle également les difficultés rencontrées pour l'organisation des dernières élections législatives et qu'il est hors de question de retrouver les mêmes difficultés eu égard à l'importance de ces doubles élections. Les élus doivent prendre leurs responsabilités. Les arrangements et modifications en termes de disponibilités sont à signaler à Madame Anaïs BELLICAM, en charge du planning.

11. Règlement intérieur du périscolaire (rentrée 2021)

Madame POUX Sandrine, Adjointe en charge des affaires périscolaire informe le Conseil Municipal que le dernier règlement intérieur du périscolaire date de 2017. Celui-ci est devenu obsolète au vu des modifications de plannings compliquées, des imprévus et d'enfants inscrits qui ne se présentent pas.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur du Périscolaire.

11. Divers

PLUi

Suite à l'approbation du PLUi en Conseil Communautaire du 26/05/2021, la délibération d'approbation a été affichée sur le sas de la mairie et indiqué sur les panneaux d'affichage de la mairie pour un mois. Pour information, l'ensemble des pièces du PLUi approuvé sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes :

<https://www.paysrhinbrisach.fr/communaute-de-communes/urbanisme-plui/presse>

Le PLUi sera exécutoire le mercredi 02 juin 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'instauration du Droit de Prémption Urbain ainsi que la soumission à Déclaration Préalable des travaux de ravalement de façades et/ou d'édification de clôtures.

Sécurité routière

Le Conseil Municipal soulève le problème de stationnement induisant un problème de circulation dans les rues des Saules, des Cygnes et des Sapins. En effet, les places de parking sur les propriétés privées ne sont pas assez utilisées pour le stationnement, qui est reporté dans la rue.

Le miroir au croisement rue de la Paix / rue des Vergers est de nouveau de travers.

Certains administrés roulent trop vite.

La Brigade Verte procédera à de la sensibilisation avant de sanctionner les comportements dangereux par les usagers de la route mettant en danger la vie des citoyens du village.

Divers

Madame Isabelle KOERBER souhaite des informations sur l'unité de méthanisation de MUNCHHOUSE. Monsieur le Maire lui répond.

Madame SCHMITZ Françoise souhaite un Conseil Municipal informel. Suite à concertation, ce dernier aura lieu mercredi 07 juillet 2021 à 18h30 à la salle polyvalente.

La séance est levée à 21 h 45.

Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2021	86
2. Démission d'un conseiller municipal.....	87
3. Adoption du nouveau plan comptable M57.....	87
4. Instauration de forfaits pour prise en charge de dépôts sauvages.....	87
5. Consultation du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)	88
6. Projet de convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).....	90
7. Prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes	92
8. Convention partenariat espace sans tabac avec la Ligue contre le cancer	93
9. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs.....	94
10. Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021	97
11. Règlement intérieur du périscolaire (rentrée 2021)	97
11. Divers.....	97

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de VOGELGRUN
de la séance du 15 juin 2021**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
PASQUALINI Mirko	Maire		
MAGINIEAU Christian	1 ^{er} Adjoint		
BELLICAM Anaïs	2 ^{ème} Adjoint	Excusée	
POUX Sandrine	3 ^{ème} Adjoint		
HEITZLER Céline	4 ^{ème} Adjoint		
MEYER Steven	Conseiller municipal	Excusé	
SCHMIDT Florent	Conseiller municipal		
HELFER Marilyne	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		
KLEIN Jan	Conseiller municipal		
LECOEUR Anthony	Conseiller municipal		
ROBELIN Matthieu	Conseiller municipal		
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		
CORRÈGES Aurélie	Conseiller municipal		